

Syndicat Mixte du Vivarais Méridional
Mairie- BP 51- 07 402 Le TEIL Cedex

Extrait du registre des délibérations

Date de convocation : le 29 mars 2022

Séance du 6 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six avril, le comité syndical du Syndicat Mixte du Vivarais Méridional, légalement convoqué, s'est réuni à 9h30, à Muséal-Alba-la-Romaine, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Présidente.

Nombre de délégués : 24

Présents : 10 Votants : 10

Vote : 10 pour 0 contre

Abstention

Etaient présents : Martine MATTEI (titulaire), Serge VILLARD (titulaire), Benoit VIDAL (titulaire), Philippe EUVRARD (suppléant), Michel CHENIVESSE (suppléant), Jacky BEAU (titulaire), Michèle PETITJEAN (suppléante), Karine TAULEMESSE (suppléante), Isabelle SAIMMAIME PERICO (suppléante), Frédéric DORTHE (suppléant)

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) : Bernard NOEL (titulaire), Jean-Luc COUVERT (titulaire), Pierre SAPHORES (titulaire), Bernard CHAZAUT (titulaire), Olivier FAURE (suppléant), Nadia SEGUENI (suppléante), Michel BOYER (suppléant), Sylvie CADDET (suppléante), Monique BOF (suppléante)

Etai(en)t excusé(s) : Rachel COTTA (titulaire), Michelle GILLY (titulaire), Pierre CLEMENT (titulaire), Bénédicte SAUJOT-BEDIN (suppléante)

Secrétaire de séance : Jacky BEAU

DELIBERATION N°2022-08 : BUDGET PREVISIONNEL 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et L2313-2 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2022, joint au projet de délibération ;

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » également jointe au projet de délibération, afin de permettre aux conseillers syndicaux de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée;

Considérant que, par délibération du 23 février 2022, le Conseil syndical a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022

Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les propositions concernant le Budget Primitif 2022 sont les suivantes :

Section fonctionnement :

Dépenses : 245 383,19€

Recettes : 245 383,19€

Section investissement :

Dépenses : 5 511,23€

Recettes : 5 511,23€

Le COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le Budget Primitif 2022 conformément à la nomenclature M14.

APPROUVE l'équilibre du Budget Primitif 2022 qui inclut les reports de l'exercice 2021.

DONNE tout pouvoir à Madame La Présidente d'exécuter le Budget Primitif 2022.

AUTORISE Madame La Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 007-200026425-20220406-D202208-BF

Extrait certifié conforme,

La Présidente,

Martine MATTEI

La Présidente certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,

